

Boîtes aux lettres et boîtes à colis

Distribution sûre et fiable de vos envois postaux

La boîte aux lettres est une installation sûre pour la réception des envois postaux. Du lundi au samedi, la Poste dessert les boîtes aux lettres de chaque entreprise et de chaque ménage privé dans toutes les zones habitées à l'année de Suisse. Les boîtes à colis verrouillables constituent la solution idéale pour la distribution de colis.

Boîte aux lettres

La factrice ou le facteur glisse les lettres plates par l'ouverture du compartiment-lettres. Les envois aux dimensions trop larges et les petits colis sont déposés dans le compartiment annexe. Les courriers avec accusé de réception et les envois volumineux sont remis personnellement sur le pas de la porte. Vous avez aussi la possibilité de les retirer à votre filiale.

Dispositions importantes

L'achat et l'installation d'une boîte aux lettres doivent satisfaire à certaines dispositions concernant l'emplacement et les dimensions de cette dernière. Ces directives sont régies par la loi fédérale et l'ordonnance sur la poste du 29 août 2012. Veuillez prendre contact avec le service à la clientèle de la Poste pour que nous puissions vous aider à choisir l'emplacement de votre boîte aux lettres.

Emplacement

Pour chaque adresse de distribution, la ou le propriétaire de l'immeuble est responsable de l'installation d'une boîte aux lettres librement accessible comprenant un compartiment-lettres ainsi qu'un compartiment annexe.

- Maisons individuelles, groupes de maisons: placez la boîte aux lettres à une hauteur raisonnable à la limite de la propriété, à proximité immédiate de l'accès à la maison ou au groupe de maisons, l'ouverture de la boîte aux lettres donnant sur la rue. Optez pour l'emplacement le plus proche de la route empruntée par le service de distribution. Si plusieurs boîtes aux lettres se rapportent au même numéro civique, elles doivent être réunies en un seul endroit.
- Immeubles collectifs et bâtiments à usage commercial: les immeubles collectifs sont des habitations abritant plus de deux ménages. Les boîtes aux lettres peuvent être placées dans le périmètre des entrées. Elles doivent être librement accessibles (pas derrière une porte d'entrée fermée à clé) et facilement atteignables depuis la rue. Choisissez comme emplacement un endroit bien éclairé, si possible à côté des sonnettes. Si plusieurs boîtes aux lettres se rapportent au même numéro civique, elles doivent être réunies en un seul endroit.

- Maisons de vacances et de week-end: la Poste peut désigner une batterie centrale de boîte aux lettres comme lieu de distribution à l'entrée ou près des groupes de maison.

Dimensions

La boîte aux lettres doit comporter un compartiment-lettres ainsi qu'un compartiment annexe et respecter les dimensions minimales prescrites (voir au verso).

Ouverture du compartiment-lettres

L'ouverture du compartiment-lettres ne peut être recouverte que d'un volet de fermeture. Seules les boîtes aux lettres montées à l'air libre et exposées aux intempéries peuvent comporter des volets qui s'ouvrent vers l'extérieur. Dans l'idéal, l'ouverture du compartiment est orientée sur la rue.

Matériaux

La boîte à lettres doit être fabriquée dans un matériau durable, résistant aux intempéries.

Inscriptions

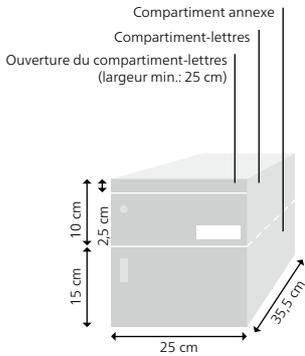
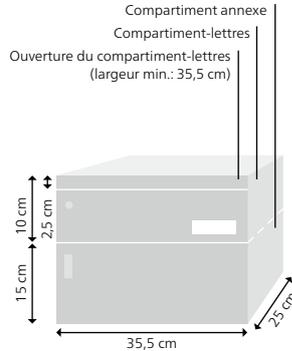
Les inscriptions doivent être à jour et complètes. Apposez-les sur la partie médiane ou supérieure du panneau frontal mais pas sur le volet de fermeture. Inscrivez toutes les dénominations d'entreprise en vigueur ainsi que le nom de toutes les personnes domiciliées à l'adresse en question.

Éclairage

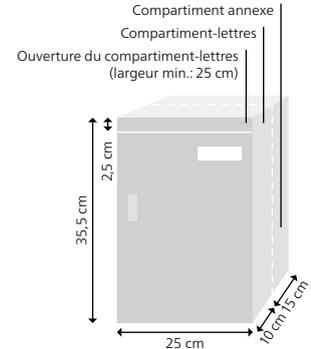
Au besoin, équipez les batteries de boîtes aux lettres d'une source lumineuse.



Dimensions des boîtes aux lettres

Format horizontal
(recommandé par la Poste)Format transversal
(recommandé par la Poste)

Format vertical



	Compartiment-lettres (dimensions intérieures min.)				Compartiment annexe (dimensions intérieures min.)			
	Hauteur	Largeur	Profondeur	Ouverture du compartiment-lettres	Hauteur	Largeur	Profondeur	Ouverture
Format horizontal	10 cm	25 cm	35,5 cm	25 × 2,5 cm	15 cm	25 cm	35,5 cm	15 × 25 cm
Format transversal	10 cm	35,5 cm	25 cm	35,5 × 2,5 cm	15 cm	35,5 cm	25 cm	15 × 35,5 cm
Format vertical*	35,5 cm	25 cm	10 cm**	25 × 2,5 cm	35,5 cm	25 cm	15 cm	35,5 × 25 cm

* Dans les boîtes aux lettres au format vertical, les envois postaux risquent de se glisser entre les journaux ou les envois publicitaires et d'échapper ainsi à l'attention de la ou du destinataire.

C'est pourquoi la Poste considère que les boîtes aux lettres verticales avec compartiment annexe ne conviennent que si – des boîtes aux lettres horizontales ou transversales ne peuvent pas être montées pour des raisons d'ordre architectonique; – le bâtiment concerné est classé monument historique et qu'aucune modification ne soit de ce fait autorisée.

** 8 cm si le compartiment-lettres est combiné avec un compartiment annexe vertical.

Boîtes à colis

Notre offre de distribution pour les immeubles collectifs et les lotissements: les boîtes à colis sont des compartiments verrouillables qui évitent aux destinataires de colis de devoir se rendre en filiale lorsque les envois n'entrent pas dans le compartiment annexe. Les boîtes à colis peuvent être montées en complément des boîtes aux lettres avec compartiment-lettres et compartiment annexe.

Commande

L'idéal est d'installer au moins une grande boîte à colis pour cinq à six ménages. Vous trouverez la liste des fabricants ainsi que des informations complémentaires sur cette offre à l'adresse www.poste.ch/boites-a-colis.

Installation

Les boîtes à colis sont faciles à installer soi-même, mais vous pouvez aussi demander à votre fournisseur de le faire. Les boîtes doivent être installées dans un endroit facile d'accès pour la distribution, de préférence tout près des boîtes aux lettres et à l'abri des intempéries.